

Objet : Commande publique – Admission candidatures marché CAA24034 Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires en charge de l'eau et l'assainissement de la CA Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le marché portant sur la mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU)

Vu la consultation engagée le 23 octobre 2024,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

Décide

Article 1 : Les candidats admis à participer à la phase offre du marché « CAA24034 Mise en place d'équipement de traitement, de télégestion et réhabilitation sur ouvrage (AEP et EU) » sont :

1. **VEOLIA EAU – Compagnie Générales des Eaux** – 864 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN
2. **SAURS SAS** – 18 avenue de la Gare – 07100 ANNONAY

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 20 novembre 2024

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

